

N°DEC2023-116	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : C23024 – Mis en réseau d'échanges de données numériques à très haut débit entre plusieurs sites de la ville pour la concession de droit d'usage à long terme de fibre optique

Le Maire de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R.2122-3,

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° 2008-XII-65 du conseil général de Seine Saint Denis en date du 18 décembre 2008, établissant la création de l'établissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX en vue du développement d'une infrastructure fibre optique sur le département,

Vu les termes de la convention de concession entre l'établissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX et la société DEBITEX TELECOM,

Vu la décision du Maire n° 2011/372 du 22 juillet 2011 portant sur la signature de la convention cadre avec la société DEBITEX TELECOM pour la concession de droit d'usage à long terme de fibre optique sur le territoire de la ville de Sevrans ;

Vu la convention cadre DEB 11037 signée le 4 août 2011 entre la ville de Sevrans et la société DEBITEX TELECOM,

Vu le projet de commande 19 transmis à la ville et validé par les services concernés ;

Considérant la nécessité d'établir un réseau d'échanges de données numériques à très haut débit entre plusieurs sites de la ville ;

Considérant la proposition de la société DEBITEX TELECOM d'établir un lien fibre optique entre plusieurs sites de la ville sur une distance totale de 21 202 m, conformément aux termes de la convention cadre par le biais d'une IRU de 10 ans;

Considérant que l'acquisition de plusieurs prestations, fournies par la société DEBITEX à la ville, sera formalisée par la signature d'une convention spécifique ci-après désignée « commande 19 »

Considérant les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

Article 1 : DÉCIDE de conclure une convention spécifique désignée « commande 19 » avec la société DEBITEX sise 124, boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE.

Article 2 : PRÉCISE que cette concession de droit d'usage à long terme de fibre optique est conclu pour 10 ans à compter du 1^{er} Octobre 2023 et ce pour un montant global de 127 211,00 € H.T auquel s'ajoute les frais de maintenance et les frais d'accès au service.

Article 3 : PRÉCISE, encore, que le contrat de maintenance est conclu pour un montant annuel de 3 370,00 € H.T pour plusieurs sites de la ville et que les frais d'accès au service s'élève à 3 000,00 € H.T.

Article 4 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société DEBITEX, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : DIT que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (<http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société DEBITEX

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :